



ARRÊTÉ N°2017-19 CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES

SERVICE PRÉPA. CONCOURS

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,

Vu l'arrêté MENS1616753A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 15 juin 2016, portant nomination du directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D.741-9 à D.741-11, R.741-4, R.711-10 à R.711-16 et R.719-51 à R.719-112 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

40



ARRÊTE

Article 1 : Il est institué, au 1^{er} octobre 2017, une régie de recettes auprès du service Prépa. Concours de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Article 2 : Cette régie est installée au service Prépa. Concours, Institut d'Études Politiques de Bordeaux, domaine universitaire, 11 allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex.

Article 3 : Cette régie est créée pour l'encaissement des recettes relatives aux produits ci-dessous déclinés :

- Frais de dossiers
- Droits d'inscription
- Droits nationaux ou dits interuniversitaires (service de documentation, fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes, médecine préventive)
- Cotisations des étudiants à la sécurité sociale et aux mutuelles étudiantes
- Frais d'achat et de renouvellement de la carte étudiante.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont recouvrées par chèque uniquement.

Article 5 : Le régisseur est tenu de remettre les chèques à l'agence comptable à chaque fin de semaine.

Lorsque la régie des recettes cesse ses opérations, le régisseur verse à l'agent comptable la totalité des recettes encaissées.

Article 6 : Le régisseur, et le cas échéant le suppléant, sont désignés par le directeur de l'établissement après agrément de l'agent comptable.

Article 7 : Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la présente régie.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur, dont le montant est précisé dans l'acte de nomination.

Article 9 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation applicable.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de leur communication au Recteur d'Académie de Bordeaux et au trésorier-payeur général territorialement compétent. Le présent arrêté sera reconduit automatiquement à chaque année universitaire sauf remise en cause

par les signataires. Il abroge tout arrêté antérieur de création de régie de recettes pour le service Prépa. Concours.

Article 11 : Le présent arrêté est soumis à publicité et fait l'objet d'une publication conformément aux règles en vigueur. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Article 12 : Le directeur et l'agent comptable de l'Institut d'Études Politiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 26 septembre 2017

Madame Catherine Mendiboure
Agent comptable de l'Institut
d'Études Politiques de Bordeaux



Monsieur Yves Déloye
Directeur de l'Institut d'Études
Politiques de Bordeaux

